



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0288

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havar, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0288**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), créée en 1974 et régie par la loi de 1901, a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Sa mission prioritaire consiste à attirer, aider à s'implanter et ancrer de nouveaux projets d'investissement sur le territoire.

Depuis 2007, l'ADERLY assure également la gestion opérationnelle et financière de la démarche marketing OnlyLyon dont l'objectif est :

- de promouvoir Lyon à l'international dans ses dimensions économiques, culturelles, sportives, universitaires et touristiques,

- d'accroître la visibilité et la notoriété de la Métropole lyonnaise, notamment à destination des décideurs économiques internationaux.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ADERLY a voté, le 20 mars 2015, des modifications statutaires pour rééquilibrer les responsabilités dans la nouvelle configuration métropolitaine et tenir compte des évolutions suivantes :

. la substitution de la Métropole à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2015, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a eu pour effet de renforcer le poids de la Métropole de Lyon dans le financement de l'Agence (à hauteur de 54 % dès 2015, contre 42 % en 2014 sur le périmètre de la Communauté urbaine de Lyon) et de réduire parallèlement le financement du Conseil général du Rhône.

En effet, une partie de la subvention du Département du Rhône a été reprise par la Métropole de Lyon conformément au vote du Conseil du 15 décembre 2014 et au protocole financier (répartition de la subvention versée par le seul Département du Rhône entre les deux collectivités à hauteur de 80 % pour la Métropole de Lyon et de 20 % par le Département du Rhône).

. l'arrivée ou la montée en puissance de nouvelles collectivités comme Saint Etienne Métropole ou la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI),

. le besoin de faire correspondre la gouvernance au métier de l'ADERLY en intégrant de nouveaux acteurs : l'Université et les grandes entreprises à capitaux étrangers et de fondre les 2 gouvernances ADERLY/OnlyLyon.

Modifications statutaires votées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2015

Les principales modifications concernent :

- l'article I "buts et objectifs de l'association" : "l'association a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, de façon à accroître son rayonnement à l'échelle nationale, européenne et internationale" a été modifié par "l'association a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, territoire intégrant l'ensemble de la Métropole de Lyon, du Département du Rhône mais aussi les territoires contigus des Portes de l'Isère, du pays Viennois, de Saint-Etienne Métropole et du parc industriel de la plaine de l'Ain".

- l'article VI "les organes de l'association"/"le Conseil d'Administration". Les principales modifications concernent :

. la co-présidence des 2 principaux financeurs (85 % des recettes) : CCI de Lyon et Métropole de Lyon au lieu de 4 co-présidents aujourd'hui (Président de la Métropole de Lyon, Président du Conseil général, Président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, Président du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Lyon-Rhône).

. la parité entreprises/collectivités locales au sein du Conseil d'administration avec l'élargissement de celui-ci de 16 à 23 administrateurs (11 élus, 11 chefs d'entreprise et l'Université). La Métropole de Lyon compte désormais 6 administrateurs dont le Président.

Plus précisément, le Conseil d'administration sera composé de :

	Aujourd'hui	Après modification des statuts
Métropole de Lyon	4	6 (dont le Président)
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon	4	6 (dont le Président)
Département du Rhône	4	2
Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône	4	2
Saint Etienne Métropole	0	2 : le Président de Saint Etienne Métropole et le Vice-Président en charge du développement économique de Saint-Etienne Métropole
CAPL	0	1 : le Président
Université de Lyon Saint-Etienne	0	1 : le Président
Entreprises à capitaux étrangers proposés par le MEDEF parmi les 100 plus grandes entreprises étrangères implantées en région lyonnaise	0	2
Partenaires privés du programme Onlylyon	0	1
TOTAL	16	23

Les nouveaux statuts prévoient que les deux principaux financeurs gardent la majorité avec 12 postes dont 6 pour la Métropole de Lyon.

- l'article VI "Les organes de l'association"/"Le Comité exécutif". Pour permettre de différencier le rôle du conseil d'administration comme lieu de réflexion stratégique, d'approbation des comptes et du rapport d'activité de celui d'un organe plus opérationnel, les nouveaux statuts mettent en place un comité exécutif composé de représentants de la Métropole de Lyon et de la CCI de Lyon. La présidence de ce comité exécutif revient à la CCI. Ce comité coordonne l'ensemble de la stratégie entre les différents programmes et activités de l'Association et notamment :

- la préparation du budget et des plans d'actions proposés au conseil d'administration,

- la stratégie des ressources humaines et des investissements,
- la conduite des projets de changement,
- l'examen de la gestion opérationnelle en termes d'objectifs, d'état d'avancement et de plans d'actions,
- le développement et les évolutions de l'Association, notamment son périmètre d'intervention proposé au Conseil d'administration.

Le Comité exécutif est composé du :

- Président de la CCI de Lyon,
- Vice-Président en charge du développement économique de la Métropole de Lyon,
- Directeur général de la CCI de Lyon,
- Directeur exécutif de l'Association ADERLY,
- Directeur général des services de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2015-0053 du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a désigné :

- messieurs David Kimelfeld, Alain Galliano et madame Karine Dognin-Sauze en tant que représentants au sein du conseil d'administration de l'ADERLY,
- monsieur Gérard Collomb en qualité de co-président du conseil d'administration.

Par conséquent, suite aux modifications statutaires votées lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADERLY le 20 mars 2015, il convient de désigner 2 représentants supplémentaires de la Métropole de Lyon pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ADERLY ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne messieurs Jean-Luc Da Passano et Pascal Blache en tant que représentants supplémentaires de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.